



INAPTITUDE, INCAPACITÉ... En savoir plus

**RQTH : Reconnaissance de la
Qualité de Travailleur
Handicapé**

Salarié qui, pour des raisons
médicales, a perdu une partie de
ses capacités professionnelles.

La RQTH permet de bénéficier
d'accompagnements spécifiques
(formations, aménagement de poste,
reconversion professionnelle...).

La **MDPH**, (Maison Départementale
des Personnes handicapées)
de votre département vous aide
à préparer un dossier de RQTH.

L'inaptitude médicale au poste
de travail peut être prononcée
dès lors que le poste n'est plus
compatible avec l'état de santé
du salarié.

La visite de pré-reprise peut
permettre d'éviter l'inaptitude.

Elle est prononcée par
le médecin du travail

RQTH

Incapacité

Salarié qui se trouve dans
l'impossibilité provisoire
ou permanente de
travailler ou d'effectuer
certaines tâches liées à
son travail.

Elle est constatée par
le médecin traitant

**Inaptitude
au poste**

Invalidité

Salarié qui, pour des
raisons médicales, a perdu
tout ou partie de ses
capacités à tenir un travail
à temps plein.

L'invalidité n'est pas
d'origine professionnelle.

Elle est accordée par le médecin
conseil de la caisse d'assurance
maladie.



Votre médecin du travail peut vous conseiller
et répondre à vos questions

AIST 21 - 03.80.77.85.30 - contact@aist21.com - www.aist21.com